

**ARTICLE 1 :** La participation à ce vide-grenier entraîne l'acceptation du règlement de ce dernier. Tout exposant qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. L'association Berjalliens Unis et Solidaires, organisatrice de la manifestation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de non-respect du règlement.

**ARTICLE 2 :** Ce vide-grenier est réservé exclusivement aux particuliers et aux associations. Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement fournir la photocopie de leur pièce d'identité et remplir l'attestation sur l'honneur ci-joint, lors de la réservation.

**ARTICLE 3 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement. La réservation est conseillée.

Le véhicule pourra être laissé sur l'emplacement. L'emplacement attribué devra être sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours. Le déballage s'effectuant de 6h à 17h, il est demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin, sauf autorisation du responsable du placement. La place octroyée sera rendue propre.

Interdiction de laisser des déchets (matériels, bois, cartons, ferrailles, verres, etc ...) : instructions de la ville de Bourgoin-Jallieu.

**ARTICLE 4 :** Les objets mis en vente sont obligatoirement des objets usagés (Art. R321.9 et suivants du Code Pénal), aucune marchandise neuve. Seules les associations peuvent vendre des objets fabriqués par elle-même.

Les objets demeurent sous la seule et unique responsabilité de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Aucune vente de produits alimentaires, ni boissons ne sera tolérée. L'association Berjalliens Unis et Solidaires se réserve l'exclusivité de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

**ARTICLE 6 :** Chaque exposant s'engage à régler avant son entrée dans le parc d'exposition, soit en ayant renvoyé le bulletin d'inscription, soit à payer au responsable du placement sur place, le montant correspondant au nombre de mètres linéaires souhaité. Le prix du mètre linéaire est fixé à 2€. Chaque exposant devra obligatoirement prendre au minimum 2 mètres linéaires.

**ARTICLE 7 :** Les enfants mineurs de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la durée du stand pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'association Berjalliens Unis et Solidaires se réserve le droit d'annuler la manifestation. Les exposants inscrits et n'étant pas venus le jour du vide-grenier ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical.

-----  
BULLETIN D'INSCRIPTION – VIDE GRENIER – JEUDI 30 MAI 2019

**ASSOCIATION BERJALLIENS UNIS ET SOLIDAIRES – Chez Corinne BERTHE – 29 Impasse de Charges – 38300 BOURGOIN-JALLIEU**

Accompagné des documents suivants :

- Montant correspondant à l'emplacement souhaité (le chèque doit-être libellé à l'ordre de « Association BUS »)
- De la photocopie d'une pièce d'identité LISIBLE (Carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport)
- De l'attestation sur l'honneur ci-après

Nombre de Mètres linéaires souhaités (Minimum 2 mètres) : ... ..

Montant à payer : ... .. €

NOM : ..... Prénom : .....

Immatriculation du véhicule : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Mail : .....

- L'inscription de la manifestation entraîne pour tout exposant l'acceptation du règlement.
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir effectué plus de deux vides-greniers sur les 12 derniers mois
  - J'atteste sur l'honneur d'avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier
  - J'atteste sur l'honneur ne pas être commerçant

A ....., Le ... .. / ... .. / 2019

Signature